



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU HAUT-RHIN

Direction départementale des territoires du Haut-Rhin
Service de l'eau, de l'environnement et des espaces naturels

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
du 24 octobre 2017

portant agrément du président et du trésorier
de la fédération départementale de pêche et de protection du milieu aquatique
du Haut-Rhin

LE PRÉFET DU HAUT-RHIN,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de l'environnement ;
- VU l'arrêté ministériel du 16 janvier 2013 fixant les conditions d'agrément et les statuts des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique ;
- VU l'arrêté du 21 février 2017 portant délégation de signature à M. Thierry GINDRE, directeur départemental des territoires du Haut-Rhin ;
- VU l'arrêté n°2017 228-1 du 16 août 2017 portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires du Haut-Rhin ;
- VU le procès-verbal de séance du conseil d'administration de la fédération départementale de pêche et de protection du milieu aquatique du Haut-Rhin en date du 16 octobre 2017 ;

CONSIDÉRANT la démission des fonctions de trésorier de Monsieur SCHMERBER Thierry de la fédération départementale de pêche et de protection du milieu aquatique du Haut-Rhin en date du 20 août 2017 ;

CONSIDÉRANT l'élection en date du 16 octobre 2017 par le conseil d'administration de la fédération départementale de pêche et de protection du milieu aquatique du Haut-Rhin d'un nouveau trésorier;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires du Haut-Rhin,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Conformément à l'article R434-27 du code de l'environnement,

Monsieur ZWICKERT Jean-Claude demeurant 12 rue du Bois Fleuri - 68500 Guebwiller est agréé dans ses fonctions de président de la fédération départementale de pêche et de protection du milieu aquatique du Haut-Rhin à compter du 19 mars 2016,

Monsieur MONHARDT Denis demeurant 22 rue du Rod - 68140 Soultzeren est agréé dans ses fonctions de trésorier de la fédération départementale de pêche et de protection du milieu aquatique du Haut-Rhin à compter du 16 octobre 2017.

ARTICLE 2 :

Conformément à l'article R434-35 du code de l'environnement, leur mandat se termine le 31 décembre précédant l'expiration des baux de pêche consentis par l'État sur les eaux du domaine public.

ARTICLE 3 :

L'arrêté préfectoral du 26 avril 2016 portant agrément du président et du trésorier de la fédération départementale de pêche et de protection du milieu aquatique du Haut-Rhin est abrogé.

ARTICLE 4 :

La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le préfet du Haut-Rhin,
- Monsieur le président de la fédération du Haut-Rhin pour la pêche et la protection du milieu aquatique,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Colmar, 24 octobre 2017

Pour le préfet et par délégation
L'adjoint du directeur

Le chef du service de l'eau, de l'environnement
et des espaces naturels

Pierre SCHERRER

